

*En complément des articles parus dans le n°152
des Cahiers de Mémoire d'Ardèche et Temps Présent
on trouvera dans les pages qui suivent :*

Etude sur la « foresta Bauzonica », histoire d'une colonisation agraire (X^e-XII^e siècles),

Jean Claude COURTIAL

Etude sur la « foresta Bauzonica », histoire d'une colonisation agraire (X^e-XII^e siècles)

Jean Claude COURTIAL

« Je traversais l'Ardèche, cette contrée si âpre où l'homme a créé tout. La nature l'avait faite affreuse, grâce à lui la voilà charmante. Là on ne dira pas que le seigneur a donné la terre au vilain. Il n'y avait pas de terre. »

Jules Michelet, *Le Peuple*, 1844

Retracer l'histoire de lieux montagneux qui, comme la Cévenne, n'ont pas fait l'objet de recherches archéologiques, nécessite le recours à une « archéologie douce » qui associe des observations toponymiques et topographiques aux maigres sources écrites médiévales dont nous disposons (1). Après comparaison avec d'autres situations similaires connues ailleurs pour le Haut Moyen Age, ces indices permettent de faire quelques hypothèses sur l'évolution du peuplement du territoire en prenant en compte les usages agraires. C'est ce que propose cet article. Comme tout territoire inculte, cette zone montagneuse formait dans l'Antiquité un *saltus publicus* (2) et on peut faire l'hypothèse du maintien de cette particularité juridique à l'époque carolingienne sous forme d'une *foresta* (3). Ce terme spécifique du Haut Moyen Age désigne un territoire où l'élément forestier (*silva*) est important, mais où l'on trouve aussi des espaces incultes (*saltus*) et des espaces cultivés (*ager*). Il s'agit d'un territoire qui connaît un statut agraire d'exception, où les entités administratives semblent n'avoir eu que très peu de prise. Ce contexte particulier explique dès le X^e siècle la colonisation par défrichement de la Cévenne, la dernière étape étant, au XII^e siècle, la fondation des abbayes des Chambons et de Mazan qui semble s'inscrire dans ce cadre particulier.

1. Les sources écrites se composent de la *Charta Vielha* et du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre-du-Monastier. La *Charta Vielha* compilée en 950 sur la base d'occurrences plus anciennes regroupe la *Dotatio* (catalogue des dons à l'Eglise de Viviers) et le *Breve* (liste des prébendes des chanoines) : P.-Y. Laffont, *Châteaux du Vivarais*, Rennes, PUR, 2009. Pour Saint-Chaffre, voir U. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre-du-Monastier*, Paris, Picard, 1884.

2. Le *saltus publicus* romain est composé de l'ensemble des terres incultes, qui sont propriété inaliénable de l'Etat.

3. Le terme *foresta* apparaît en Ardenne au VII^e siècle lors de la fondation des abbayes de Stavelot et Malmédy suite à une libéralité royale. Sur le modèle de *foris*, « en dehors », le mot *forestis* désigne dans les Capitulaires carolingiens une réserve de chasse. De là vient *forestare*, « créer une forêt » : telle a été la transition historique entre *foresta*, « territoire prohibé », et *forest* « vaste étendue de terrain peuplée d'arbres ». Son synonyme *marcae* > marche (espace forestier et pastoral indivis entre deux territoires) serait à l'origine de La Margeride à Borne, Marconenche à Sablières.

I - Un territoire particulier

La lecture de la *Charta Vielha* permet pour le X^e siècle une observation de géographie historique : on ne trouve aucune référence à l'Ouest de la ligne de partage des eaux qui, à 1 000 mètres d'altitude, sépare les bassins atlantique et méditerranéen. Les territoires associés à la cité de Viviers (le *pagus vivariense*) butent sur les contreforts de la Cévenne sans y pénétrer alors même qu'il parvient en bord de Loire (4). Excepté les sites méconnus de *Castel Viel* (Borne) (5) et le *fanum* antique de Sainte-Abeille (Le Roux), les implantations connues encadrent le relief cévenol qui semble vide (6). D'autres faits remarquables concernent ce territoire : on y perçoit des influences extérieures, comme celles de l'évêque du Puy sur l'église d'Issarlès ou bien celle des vicomtes de Gévaudan en Basse Cévenne ; de plus, cet espace ne compte aucun château de première génération – c'est-à-dire antérieur au XI^e siècle – et ceux présents le délimitent (7). On doit poser un premier constat et attribuer un statut d'exception à cet

espace aux confins de la Haute-Loire (Velay), de la Lozère (Gévaudan) et de l'Ardèche (Vivarais).

Le contrefort cévenol occupe entre Loire et Chassezac un vaste espace d'une trentaine de kilomètres depuis le Suc de Bauzon au Nord à Saint-Genest-de-Beauzon au Sud. En tenant compte de la mobilité des graphies au cours du temps, de l'étude des toponymes et des cartes anciennes, le terme « *Bauzon/Boson* » couvre l'ensemble de la zone et était probablement l'ancienne dénomination de cet espace.

Les premières formes sont *Bauzonica/Bauzonenca* au X^e siècle et sont relatifs aux Beauzons, anciens bois communaux situés à l'Ouest de Lablachère. On connaît la *Crux de Bauzo* dès 1153 (8). En Montagne, la première mention d'une forêt est *nemus de Bauzo* en 1283 (acte des Montlaur). La carte de Cassini de 1778 indique entre Lanarce et les cols du Pal et de La Cha-



Fig. 1 - Les églises du Vivarais en 950 selon le *Breve* (Laffont, 2009). Le trait délimite à la fois l'extension de l'Eglise de Viviers et la ligne de partage des eaux

4. En 955, la *vicaria issartellensi* (Issarteaux, Issarlès) est située *in pago vivariensi* (Cartulaire de Saint-Chaffre CCLXXVI).

5. L. Lacheray, *Prospection-inventaire du Massif du Tanargue*, SRA, 2018. Isolé à 1 000 m d'altitude, le site a fourni des vestiges de cabanes en pierre sèche, des traces de métallurgie et des céramiques du VI^e siècle.

6. Une exception avec les églises de Sablières et Montselgues qui, absentes de la *Dotatio*, sont présentes dans le *Breve* ce qui prouve une avancée le long des vallées de la Drobie et du Chassezac au milieu du X^e siècle.

7. Ce sont les châteaux de Géorand, Le Béage, Pradelles, Jaujac et Chadenac (Barnas), auxquels on ajoute le « Châteauvieux » de Saint-Cirgues.

8. Charte de la fondation de l'abbaye des Chambon : *Histoire générale de Languedoc*, t. V, preuve n°597.

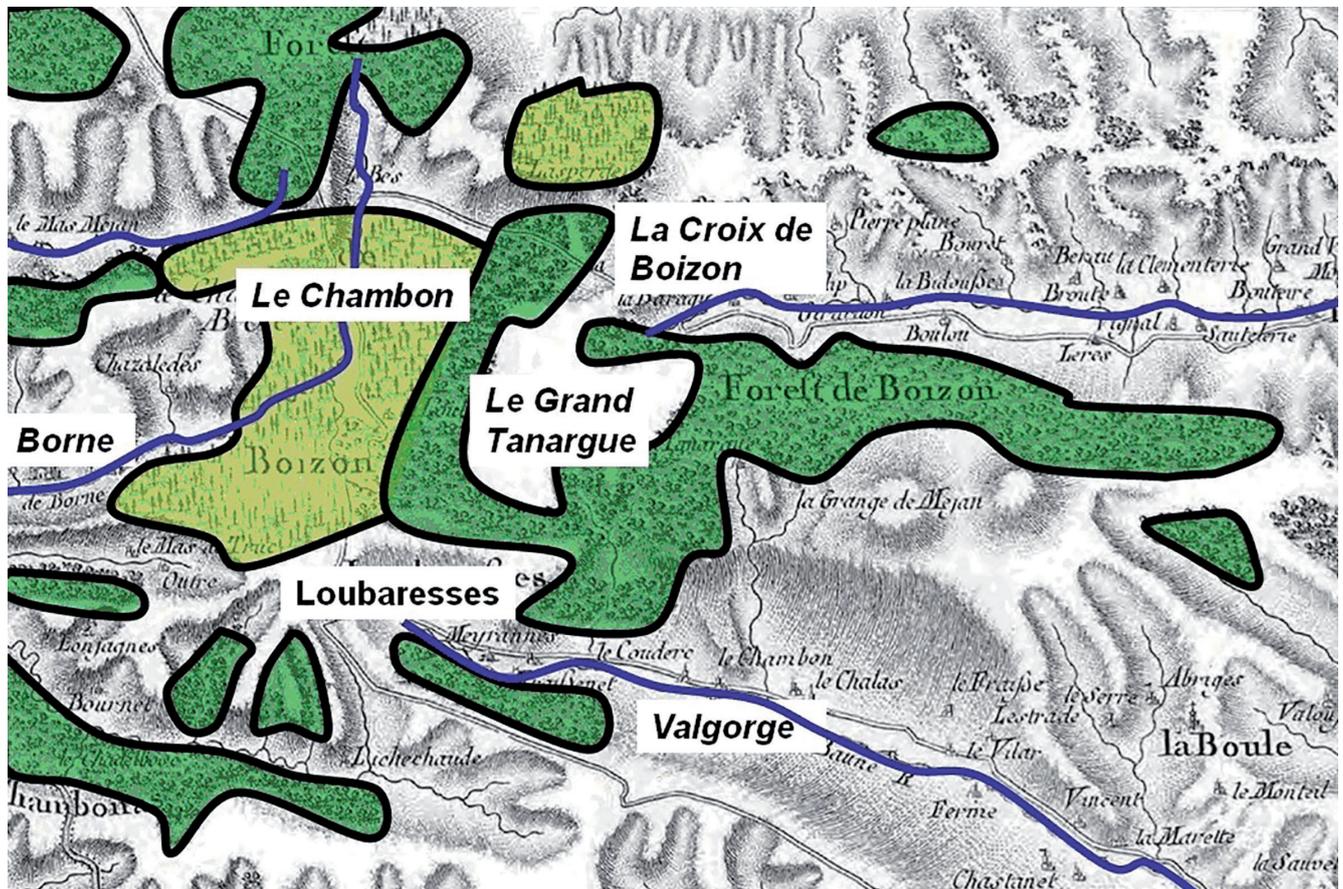


Fig. 2 - La « Forest de Boizon » sur la Carte de Cassini. En vert clair les résineux, en foncé les feuillus

vade une immense *Forest de Boizon*. De part et autre de la *Croix de Boizon*, se trouve une grande *Forest de Boizon* qui recouvre les actuelles forêts domaniales des Chambons, de La Souche et du Bois du Bouquet. Plus au Sud, isolés, figurent *Le Bauzonnet* (Le Beauzonnet à Lablachère) et *Saint-Genest... de Bauzon*. Sur la carte d'état-major du XIX^e siècle la *Forêt de Bozon* accompagne la *Forêt domaniale de Mazan* et on lit *Croix de Boson* ; le mot « bois » apparaît : *Bois de Bozon* au Nord du suc, du Faultre (Lanarce), du Tanargue (Borne et La Souche), du Bouquet (Borne) (9) ; plus au Sud, seul figure *Saint-Genest*. Le relevé des toponymes actuels (données Fantoir) donne la liste suivante (10) : Bauzon à Cros-de-Géorand et Montpezat-sous-Bauzon ; Croix-de-Bauzon entre Borne, Mayres, La Souche ; Bois de Bauzon à Lanarce ; Bozon à Bois de Bozon à Usclades ; Beauzon à Beauzon de Payzac ; Les Beauzons et Beauzonnet à Lablachère ; Saint-Genest-de-Beauzon. On constate la réduction du toponyme en deux zones : la graphie « Bauzon » réservée aux alentours du Suc de Bauzon (1 471 m) ; et, plus récente, la graphie méridionale « Beauzon » (11).

Au VII^e siècle, Virgile le grammairien associe une beauce (*belsa*) à un terrain ouvert (*campo*) où se trouvent des graminées (*belsa plurima*) (12). La référence en un lieu enherbé est soutenue par le roman *balca ~ bauca / bowtfo/* qui désigne des herbes à tige dure, nom collectif de graminées de lieux incultes ou marécageux (13). En Provence, la *baouque* désigne un pâturage maigre de terre aride composé de « brachypode rameux » ou « herbe à mouton » (*brachypodium retusum*). Le verbe *s'abauquir* signifie « se couvrir d'herbe ». Cependant, l'expression *manja de bauca* pour « il crève de faim » semble indiquer une plante peu propice aux troupeaux : en fait, la *bauche* n'est appétente pour les ovins qu'à la repousse de printemps. Mais il faut avoir dans l'hiver brûlé l'ancienne qui est sèche. Le terme aurait donc désigné un espace pâturé régulièrement écobué.

Sous le terme *boscho* (/botfo/ ?) les notices du Cartulaire de Saint-Chaffre-du-Monastier font référence à un type de forêts ouvertes où sont attestés à la fois la récolte de bois de chauffe (*boscho ad calefaciendum*) et des usages pastoraux (*usagiis et pascuis in boscho*)

9. Le toponyme « bois de » est relatif aux reboisements récents, qui sont souvent des forêts domaniales. Il est néanmoins absent des domaniaux de Prataubérat, Valgorge, La Souche, La Chavade.

10. Le Fantoir (Fichier annuaire topographique initialisé réduit) est issu de la Direction générale des Finances publiques. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/fichier-fantoir-des-voies-et-lieux-dits/>

11. On relève *Saint Genesii de Bausone* en 1275 et *Saint Geniès de Beauzon* au XVIII^e siècle.

12. *Belsa hoc est in campo agitur. Belsa enim hoc dicitur quia belsa plurima quae sunt gramina profert* : Virgilius Maro Grammaticus, *Epitomae*, éd. J. Huemer, 1886, 20.

13. Une *bauchée* est une terre à défricher dans le centre ; une *bauchère*, une prairie marécageuse dans les Alpes et en Savoie.

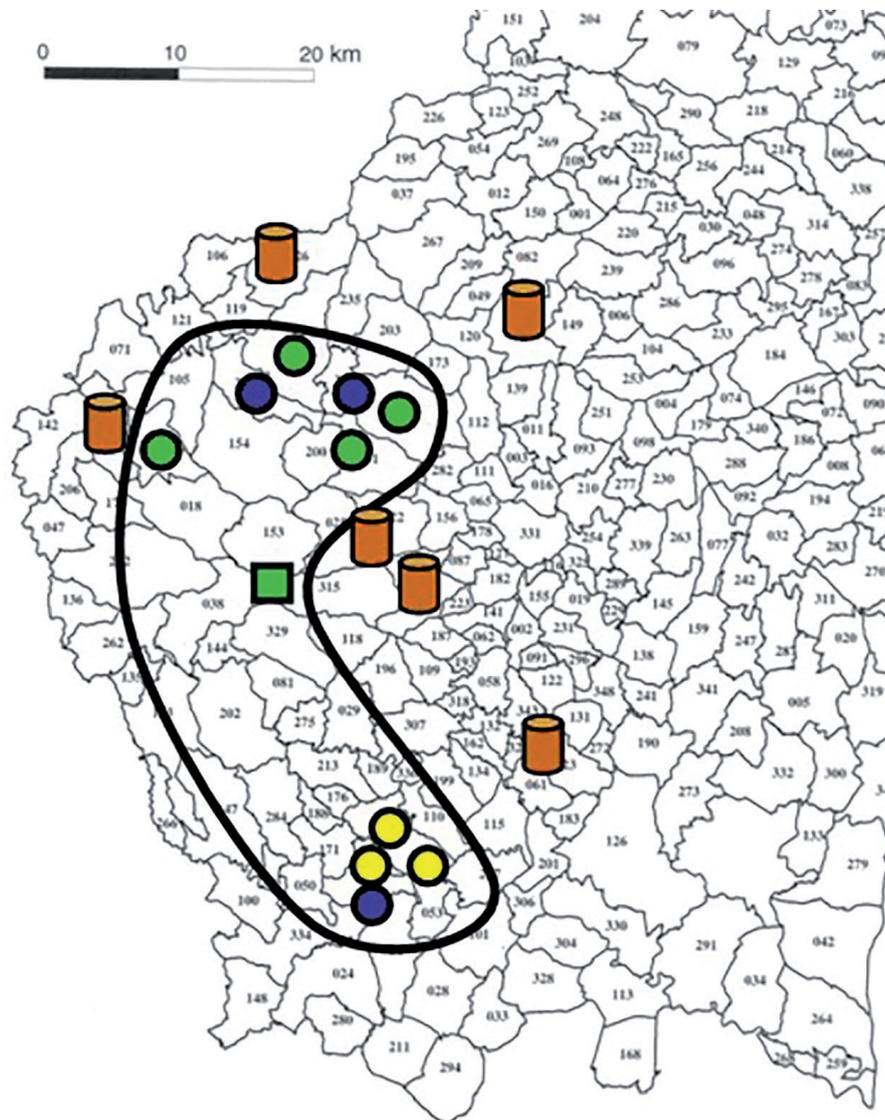


Fig. 3 - Carte générale de la foresta. Etendue de la foresta (grisé) ; toponymes en bauz- (vert), boz- (bleu), beaux- (jaune) ; premiers châteaux (colonnes)

(Chaffre CLXXXIII), tandis que l'expression *partem suam de boscho* (Chaffre XCVII, CXC, CXCVIII) est relative à des droits d'usage communs. Des droits de pacage, de glandage et du prélèvement de bois sont également attestés dans la forêt de *Bausone* (Les Beauzons à Lablachère) en 1250-1260 (14). La « forêt » médiévale était tout autre que nos formations arborées et il faut reconsidérer l'importance de ces espaces pour l'économie paysanne d'alors (fourniture de bois de chauffe et de construction, pâture, glanage...). Ainsi, mener les troupeaux à la pâture, soit « à la bauche », aurait abouti à les mener *vers Bauzon*, alors prononcé / *bawchul*.

Cette hypothèse qui privilégie l'herbe à la forêt est renforcée par l'étude des pollens des tourbières du pla-

teau du Béage (1 200 m) qui donnent d'intéressantes informations sur le couvert végétal de la Montagne et sa mise en culture dès l'an Mil (15). En dehors de pollens de *secale cereale* – seigle – et des apports sédimentaires liés à l'érosion, la diversité pollinique (plantes des prairies, *ericaceae* et champignons coprophiles), la présence de *plantago* (plantain) et de *calluna vulgaris* (bruyère commune), plantes qui affectionnent les brûlis et le passage des animaux, indique que le paysage du plateau était déjà constitué de vastes landes pâturées. Autres marqueurs, les macro-charbons illustrent des activités d'écobuage ou d'essartage qui affectent le hêtre et le chêne au milieu du XII^e siècle. A Peyrebeille, la courbe de pollens de seigle connaît un point culminant vers les XII^e-XIII^e siècles, probablement avant même l'implantation des communautés monastiques !

14. En 1190, des pâturages situés dans le bois de *Bausone* sont donnés à l'abbaye des Chambons. Devenu communal, le bois est partagé en 1821.

15. A.-M. Dendievel, *Paléoenvironnements holocènes du plateau du Béage*, thèse de l'Université de Toulouse, 1917.

II - Bauzonica, une ancienne foresta ?

L'étude des *foresta Arduina* en Ardennes ou de *Baascha*, actuel bois de la Bauche, en Bourgogne, permettent de décrire un espace de nature publique disposant d'une immunité (16). Dans le cadre d'une politique de défrichement, ces terres sont concédées à des colons, à des établissements religieux, ou bien remis à de puissants personnages. En Thuringe, la *foresta Bochonia* est concédée au profit de chefs militaires, transformés en gestionnaires de la colonisation qui tolèrent ou encouragent l'occupation spontanée par des hommes libres de terres publiques incultes, ce que l'on nomme la *prise*. Au X^e siècle, la *villa de Bruco* (Barnas) donnée à Saint-Chaffre par un dénommé Santius, noble du Gévaudan, correspond à ce type d'implantation coloniale (17).

Cet établissement pionnier semble avoir été conditionné à la mise en valeur d'un espace public vierge (*la brucaria* ou « fougeraie ») où la culture principale est la vigne (*plantis*) sous la forme de contrats de complant, caractéristiques des terres gagnées sur les friches (18). Les possessions des tenanciers sont décrites par leurs confronts, ce qui implique un terroir plein et rend explicite la présence d'un *magister*, officier probablement chargé de diriger cette colonie peut-être constituée de paysans-soldats.

La *foresta* est en quelque sorte la prolongation de l'ancien *saltus publicus* romain, où les terres incultes étaient propriété inaliénable de l'Etat. Désormais, l'espace public est dévolu au comte-évêque, car en Vivarais, les évêques se sont emparés très tôt du pouvoir des comtes, le *comitatus*, et de ses domaines fonciers, nommés *fiscs*. La *Charta Vielha* en livre au moins deux mentions indirectes : le don des *alpes Taranicis*, les pâturages d'altitude du Tanargue, de la *vallis Gorgia* (19) par un personnage qualifié de *uir illustris* (*Dotatio* 27) peut correspondre à la restitution d'un bénéfice, c'est-à-dire d'une terre reçue par acceptation d'une charge publique à l'Eglise de Viviers ; la mention *in Argentaria territorio* (*Breve* 23) qui concerne Largentière va dans le même sens, car les mines relevaient également de l'espace « public », donc du comte représentant le prince (20).

Le souvenir de ces *fiscs* est encore présent dans le paysage toponymique sous les formes Fesc ou Fez. Or, l'on rencontre ces *manso de Fisco*, ou « terre du

fisc », uniquement sur le pourtour occidental de la zone d'étude : à Sanilhac (hameau du Fez), Chirols, Joyeuse, Lagorce, Laurac, Lachapelle, Pont-de-Labeaume, Vesseaux, Vinezac.

Cependant, le comte-évêque de Viviers ne semble pas le seul à disposer de droits publics dans la *pagus vivariensi* : certains *fiscs* dépendent en effet des vicomtes de Gévaudan. En 998 la *villa* de Faugères (*Felgerias*) composée de vingt manses (fermes) cultivées en vignes est donnée au prieuré de Langogne par Etienne, vicomte de Gévaudan (21) ; un certain *Geraldo Ruga* avait au X^e siècle donné l'église Saint-Jean de Thueyts (Chaffre CCLXXXVII et CCLXXXVIII) ; *Bertha*, une parente, cède la *villa* de Prunet (Chaffre CCLXXXI) ; dans la seconde moitié du X^e siècle, *Santius*, *vir nobilis* de Gévaudan, cède à l'abbaye du Monastier la *villa* de Bruc (commune de Barnas) (Chaffre CCXCIV). On doit chercher une raison juridique à l'existence de ces enclaves, l'acceptation d'une charge publique étant sanctionnée par l'octroi d'une *villa* fiscale.

Au X^e siècle, le Cartulaire de Saint-Chaffre relate l'existence de circonscriptions administratives carolingiennes nommées *vicaria*. Elles servent de localisation aux *villa* (= terroirs agricoles), cantonnées aux abords du relief, sans y pénétrer. Le Cartulaire indique aussi l'existence de deux *valle* quand la *Charta Vielha* en atteste deux autres (*Dotatio* 27). La situation de ces dernières, en fond de vallées (Baume, Ligne, Vauclare) débouchant sur la Montagne pourrait indiquer des itinéraires de défrichement (cf. tableaux ci-après).

Ces diverses observations permettent d'établir une correspondance entre l'espace étudié et le modèle des catégories agraires du Haut Moyen Age (22). A côté des terres du *pagus* (gérées par les agents publics), apparaissent trois catégories : des terres publiques de colonisation récente (ici les *valle*) ; des terres publiques concédées aux fidèles (vicomtes de Gévaudan) ou bien aux établissements religieux (prieuré de Langogne) ; des terres publiques forestières ou en friche, aux conditions d'accès variables (23).

La concordance entre les catégories agraires proposées et nos observations régionales est flagrante et entraîne une plus ample réflexion à l'échelle de ce terroir qui dépasse le cadre de cet article.

16. Le territoire immun est en dehors du pouvoir des agents du comte en ce qui concerne la gestion des terres et l'exercice de la justice.

17. Chaffre, CCXCIV. Voir l'article « La villa de Bruco », *Cahier de Mémoire d'Ardèche et Temps Présent* n°147, 2020.

18. Le contrat de complant (*medium plantum*) lie le propriétaire d'un terrain inculte à un tenancier qui doit en accorder la moitié une fois mis en culture. Ce type de contrat est connu à Marseille sur des biens d'Eglise remis « en bénéfice » aux vicomtes.

19. L'épithète *uir illustris* est avant le X^e siècle l'apanage des seules familles royales.

20. Le mot *territorium* renvoie traditionnellement à l'espace rural juridiquement soumis au chef-lieu de cité : F. Mazel, *L'évêque et le territoire*, Seuil, 2016, 93.

21. Chaffre CCCLXXVI. L'occitan *falgar* signifie « défricher un terrain en y arrachant les fougères ».

22. Chouquer, *La terre dans les sociétés du Haut Moyen Age*, 3 tomes, Paris, 2017, t.1, p.158.

23. Nous ne saurions trop insister sur la position de la Croix (= col) de Bauzon à la jonction des deux dernières entités...

Entité	Chef-lieu	Date	Localisation
Vivaria Issartellensi	Issarteaux (Issarlès)	955	Bassin du Val de Loire
Vicaria Mairatense	Meyras	876-940	Bassin de la Fontolière
Vicaria Fontbellenensi	Saint-Pierre (Saint-Etienne-de-Fontbellon)	845-1016	Moyenne vallée de l'Ardèche
Vicaria Bauzonica	Saint-Genest-de-Beauzon	997-1031	Bassin du Salindres

Entité	Chef-lieu	Date	Localisation
Valle Gorgia	Valgorge	950	Haute vallée de la Baume
Valle Coutronica	La Souche	950	Vallée de la Ligne
Vallis Athogis	Thueyts	938-942	Haute vallée de l'Ardèche
Vallum Clarum	Vauclare (Le Roux)	1123-1275	Vallée de Vauclare, affluent de la Fontolière
Vallis clare			

Catégorie agraire	Correspondance	Commentaires
Terres publiques du <i>pagus</i>	Zone des <i>vicaria</i>	Sous autorité du comte-évêque, elles entourent et délimitent la <i>foresta</i>
Terres publiques de colonisation	Zone des valle	Défrichements récents périphériques
Terres publiques concédées	Basse Cévenne	Concédées aux vicomtes de Gévaudan ou au prieuré de Langogne
Terres publiques à droits d'usage	Haute Cévenne	Bois (<i>silva</i>) et pâtures (<i>saltus</i>)

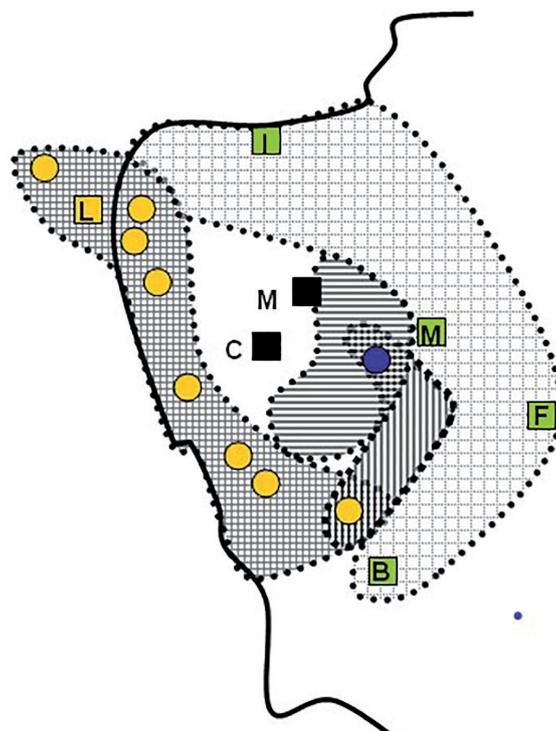


Fig. 4 - L'attaque de la foresta. En vert les chefs-lieux de vicairies (trame croisée) ; le réseau ecclésial du prieuré de Langogne (L) figure en jaune ; en traits verticaux les terres des vicomtes de Gévaudan ; en traits horizontaux la zone des valle ; en bleu la villa de Bruco ; en carrés noirs les abbayes des Chambons (C) et de Mazan (M)

III- Mansus Ade inter montana vallem

Au XII^e siècle, soumis à la pression démographique, très peu d'espaces devaient encore être vierges de toute occupation humaine et la pression s'exerçait sur les dernières terres en friche. Plusieurs indices permettent de supposer que la fondation de l'abbaye de Mazan ait été faite sur des terres immunes et qu'elle clôtura la colonisation de la *foresta*.

La lecture en parallèle des deux traditions, l'une hagiographique (la *Vita Amedeus*) l'autre historique (la Charte épiscopale de fondation) indique une fondation en deux temps (24). En 1119, Amédée d'Hauterives, moine de l'abbaye de Bonnevaux, *Bonam vallem*, implante un monastère en un lieu anciennement (!) nommé *Mansum Ade* (25). Si l'entreprise nécessite d'essarter les bois et les broussailles, dès le départ les moines s'emploient à reboiser (et il ne s'agit pas de fruitiers à cette altitude). L'implantation évitait-elle aussi le déboisement de l'endroit ? Cette reforestation surprenante semble une réponse à une entreprise de défrichement réalisée depuis l'Ouest, par l'entremise d'un « noble et illustre chevalier », Pierre Itier, *Petrum Iterii*, seigneur de Géorand, que le cartulaire de Mazan considère comme le fondateur de l'abbaye (26). Ce seigneur rachète pour l'occasion des terres à un certain *Bernardo Geys* qualifié de *milites* (27).

Si une fondation monastique dans un espace en marge est une tradition carolingienne, le renforcement du pouvoir épiscopal sur ces terroirs d'altitude s'inscrit en plein dans la réforme grégorienne (28). Cependant, plusieurs indices permettent de considérer que la fondation est issue d'une transaction concernant la régularisation d'une *prise* de terres publiques. Le rôle de l'évêque, qui propose cette terre, veille à sa mise en valeur et consacre l'église en 1123, est majeur. Les terres acquises sont remises non pas à l'abbaye de Bonnevaux d'où viennent les moines, mais au chapitre de Viviers. C'est un ancien chanoine de la cathédrale qui se nomme également Pierre Itier (le fils du donataire ?) qui se verra d'ailleurs élevé au grade d'abbé de la nouvelle abbaye. Ces terres pourraient provenir d'une concession, ou plutôt d'une *prise* (*invasio*) d'un territoire public, ce que le seigneur de Géorand s'empresse de réparer lors d'une tractation. Le *milites Bernardo Cheys* aurait pu être chargé de la gestion (on n'ose dire

du défrichement) des lieux pour le compte du seigneur de Géorand. Cette implantation a été pour l'évêque de Viviers l'occasion de normaliser l'exploitation et l'administration de ce territoire sous une protection particulière, dont le sommet est l'immunité accordée par le pape en 1217.

Quand Bauzon et Mazan restent « à défricher »

Au terme de cette étude, la nature publique de la Cévenne au Haut Moyen Age est fortement suggérée. Il est dès lors permis de considérer Bauzon comme un territoire de colonisation militaro-agraire sous la forme d'une *foresta*. Cette particularité juridique aurait conditionné la colonisation agraire des pentes de la Basse Cévenne sous la forme de concessions de terres publiques issues d'une politique délibérée de défrichement. La présence de ces terres de statut public a probablement joué un rôle non négligeable sur la fondation des grandes abbayes de la Montagne et cette nouvelle lecture ouvre d'autres perspectives de recherches autour du rôle des vicomtes de Gévaudan en Vivarais, de l'existence des *valle* en tant que concessions de défrichements. L'étude conclue aussi sur la présence d'un paysage ouvert, constitué d'une futaie ou d'une lande arbustive régulièrement fréquentée (la *bauche*). Ceci contredit nettement l'idée romantique d'une forêt sauvage à peine entamée par l'homme, loin de la tradition historique qui considère ces vastes étendues désertes avant leur mise en valeur par les moines.

Cette *foresta* comprenait plusieurs espaces. Sa partie basse était terre de colonisation viticole ou pastorale sous le patronage des vicomtes de Gévaudan ou du prieuré de Langogne. L'absence d'implantation pour la partie montagnaise plaide pour un statut différent, sous la forme d'un *saltus* réservé composé d'un espace boisé (*silva*) et de pâturages. Le statut de ces terres d'altitude attire bientôt la convoitise des premiers seigneurs de Géorand qui souhaitent les confisquer à leur profit. La fondation de Mazan peut ainsi être révisée dans le contexte agraire particulier d'une prise de terres publiques. Cette fondation monastique est l'occasion idéale d'une réaction de l'évêque de Viviers, lequel voit dans la réforme grégorienne l'opportunité d'établir – par délégation du chapitre des chanoines – la mainmise de l'Eglise de Viviers sur ce territoire disputé.

24. Charte de fondation de Mazan, *Histoire générale de Languedoc*, V, col. 911 et Chapitre IX de la Vie du bienheureux Amédée in P. d'Hogier, *Armorial général de la France*, I, 316-58, Paris, 1736-68.

25. La formule *in loco vaste solitudinis* qui évoque le thème de la nature encore sauvage, correspond à une tradition littéraire (Deutéronome XXXII, 10). On peut considérer que le nom se réfère à une *mansio*, gîte d'étape situé le long d'une voie romaine par le col du Pal.

26. Table des matières du Cartulaire de Mazan, n°III. Pierre Itier a pour ancêtres les Mercœur, à l'origine de puissants lignages de la Montagne comme les Mézenc et les Géorand. Therme J.-B., « Etude documentaire, critique, historique sur la fondation et les fondateurs de l'abbaye de Notre-Dame de Mazan (1119-1123) », *Revue du Vivarais*, 1949 à 1952.

27. Le titre de *milites* désigne un combattant. L'étendue donnée couvre l'espace depuis la vallée de Vauclare (*vallis Clare*) affluent de la Fontolière, jusqu'au ruisseau de Mazan (*rivum Iterii* du Cartulaire de Mazan), affluent de la Loire.

28. Cette réforme initiée par le pape Grégoire VII (1073-1085) libère l'Eglise des laïcs et renforce le pouvoir des évêques.